

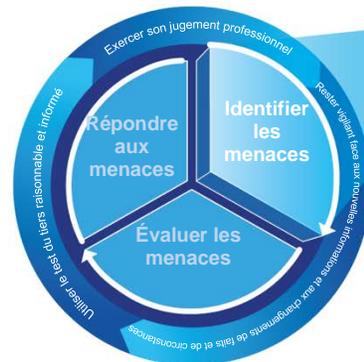
DÉCOUVRIR LE CODE DE DEONTOLOGIE DE L'IESBA

Volet 3 : Le cadre conceptuel 2 - évaluation des menaces



Les comptables professionnels sont guidés par des principes fondamentaux qui les aident à s'acquitter de leur responsabilité d'agir dans l'intérêt général. Toute menace au respect des [principes fondamentaux](#) doit être évaluée. Ce faisant, le comptable est tenu d'utiliser le test du **tiers raisonnable et informé** pour déterminer si une menace se situe à un niveau acceptable.

Dans le [volet 2](#), nous avons examiné comment les comptables professionnels devaient d'abord identifier les menaces - l'intérêt personnel, l'auto-révision, la représentation, la familiarité, l'intimidation - qui pourraient avoir un impact sur leur capacité à respecter les principes fondamentaux. L'étape suivante consiste à évaluer si les menaces identifiées sont à un [niveau acceptable](#).



Le comptable professionnel doit utiliser le [test du tiers raisonnable et informé](#) pour évaluer la conclusion à laquelle une tierce partie parviendrait quant à l'existence d'une menace et à son ampleur.

Le [tiers raisonnable et informé](#) est une personne qui n'est peut-être pas comptable, mais qui a les connaissances et l'expérience nécessaires pour comprendre les faits et les circonstances et pour évaluer de manière impartiale la pertinence des décisions et des conclusions du comptable professionnel.

CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX

Intégrité | Objectivité | Compétence et diligence professionnelles | Comportement professionnel | Confidentialité

Évaluer les menaces : Utilisons le test du tiers raisonnable et informé pour évaluer les menaces identifiées par le directeur comptable, qui travaille pour une entreprise manufacturière internationale.

Le PDG a présenté un plan pour s'implanter sur un marché émergent. En tant que directeur de la politique comptable, vous n'êtes pas sûr que le plan soit conforme aux lois en matière de corruption.

L'entreprise a récemment perdu des parts de marché dans un pays stratégiquement important et le titre a perdu 10 % de sa valeur en conséquence. Un nouveau plan réaliste pour pénétrer un marché à forte marge satisfera le conseil d'administration et les actionnaires. Le PDG a également promis des primes importantes si l'équipe peut « faire le travail, quoi qu'il en coûte. »

Vous avez examiné les communications par courrier électronique - dont plusieurs suggèrent que de l'argent a été transféré sur des comptes bancaires externes dans le pays cible lors de l'élaboration du nouveau plan d'entreprise.

Le directeur comptable peut être tenté d'utiliser la justification suivante :

« Les pratiques commerciales acceptables diffèrent selon les pays et ce qui pourrait ne pas être autorisé dans mon pays pourrait être accepté (ou même nécessaire) sur d'autres marchés. »

L'approche diffère lorsqu'elle est considérée du point de vue impartial d'un tiers raisonnable et informé. Dans cette perspective, le directeur **évaluerait les types de menaces et tirerait les conclusions suivantes :**

1 INTÉRÊT PERSONNEL—La promesse de primes importantes pourrait rendre le directeur hésitant à enquêter sur les courriels découverts, moins objectif dans l'évaluation de la situation, ou moins consciencieux dans la compréhension des lois anti-corruption adéquates.

- ✓ L'intérêt personnel menace l'intégrité, l'objectivité, la compétence professionnelle et les diligences professionnelles normales et le comportement professionnel n'est **pas à un niveau acceptable**.

2 AUTORÉVISION—Le directeur n'a pas participé à l'élaboration du plan, il y a donc peu de risques qu'il évalue sa propre analyse/son propre travail.

- ✓ La menace d'autorévision est **à un niveau acceptable**.

3 POSITIONNEMENT—Le directeur n'est à ce stade pas en position de défendre la position de l'entreprise. Cette menace peut devenir plus importante si le directeur est ensuite invité à « vendre » le plan aux actionnaires ou à « défendre » le plan auprès des autorités fiscales.

- ✓ La menace de la sensibilisation est **à un niveau acceptable**.

4 FAMILIARITÉ—Le directeur peut être « trop proche » de la situation et enclin à accepter le plan du PDG sur la base de la confiance implicite qu'il accorde au PDG et aux processus décisionnels de l'entreprise.

- ✓ La familiarité menace l'intégrité, l'objectivité, les compétence et diligence professionnelles, et le comportement professionnel n'est **pas à un niveau acceptable**.

5 INTIMIDATION—L'approche « quoi qu'il en coûte » du PDG pourrait pousser le directeur à trouver la « bonne » réponse et à approuver le plan parce que des emplois et des réputations sont en jeu.

- ✓ L'intimidation menace l'intégrité, l'objectivité, les compétence et diligence professionnelles ainsi que le comportement professionnel et n'est **pas à un niveau acceptable**.

Faire face aux menaces : Dans le prochain numéro de *Explorons le code de l'IESBA*, nous apprendrons comment le directeur traite les menaces qui ne sont pas à un niveau acceptable.

OÙ OBTENIR DE L'AIDE ?



Le test du tiers raisonnable et informé se trouve au paragraphe [120.5 A4](#) du Code. Le cadre conceptuel est défini dans la partie 1, Section [120](#) du Code. Les dispositions supplémentaires qui sont pertinentes pour l'application de ce cadre sont énoncées dans les parties 2, 3, 4A et 4B, Sections [200](#), [300](#), [400](#) et [900](#) respectivement.



L'eCode, qui est disponible à l'adresse suivante www.IESBAeCode.org est une ressource en ligne pour les comptables et autres utilisateurs du Code. Il permet un accès rapide et efficace au Code, ce qui en facilite l'utilisation, la mise en œuvre et l'application.

La publication « *Découvrir le code de déontologie 3 Le cadre conceptuel Les menaces 2* » de la Fédération internationale des Comptables (IFAC), publiée par l'IFAC en février 2020 en anglais, a été traduite en français par la Fédération Internationale des Experts Comptables Francophones (FIDEF) en septembre 2020, avec l'autorisation de l'IFAC. Le texte approuvé pour toutes les publications de l'IFAC est celui en langue anglaise. IFAC ne prend aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exhaustivité de la traduction et aux conséquences qui pourraient en découler.

Texte en anglais de « *Découvrir le code de déontologie 3 Le cadre conceptuel Les menaces 2* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Texte en français de « *Découvrir le code de déontologie 3 Le cadre conceptuel Les menaces 2* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : *Exploring the IESBA Code Installment 3 The conceptual framework Step 2*



Fédération internationale des comptables
529 Fifth Avenue, New York 10017

www.ifac.org | +1 (212) 286-9344 | [@ifac](https://twitter.com/ifac) | [in](https://www.linkedin.com/company/ifac) company/ifac



www.ethicsboard.org

[@ethics_board](https://twitter.com/ethics_board) | [in](https://www.linkedin.com/company/iesba) company/iesba